



2026

RÈGLEMENT N° 139-09

ANNEXE 1

Ville de Causapscal

Télécopieur : (418) 756-3344

courrier électronique : info@causapscal.quebec

FORMULAIRE POUR LES REDEVANCES DES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

1. Renseignements généraux

1.1 Identification de l'exploitant

Nom		
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone (bureau)		Télécopieur

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom	Fonction	Téléphone
---------------	----------	-----------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Numéro d'enregistrement du Québec (NEQ) :		
Nom		
Adresse du siège social	Ville	Code postal
Téléphone (bureau)		Télécopieur

2. Redevances

2.1 Redevances exigibles

Selon le projet de la loi 82 adopté le 11 juin 2008 à l'Assemblée nationale, les redevances sont exigibles pour chaque tonne métrique de substances transportées hors du site d'exploitation de la carrière ou de la sablière.

Le droit payable est de 0,70 \$ par tonne métrique pour l'année 2025 ¹

2.2 Période couverte

Cochez la période	Période	Déclaration doit être reçue au plus tard le :
☐	1 ^{er} janvier 2026 au 31 mai 2026	1 ^{er} août 2026
☐	1 ^{er} juin 2026 au 30 septembre 2026	1 ^{er} décembre 2026
☐	1 ^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026	31 janvier 2027

2.3 Appareil de pesée

☐ Pesée sur place
☐ Pas de pesée. Indiquez la méthode utilisée pour évaluer les quantités de substances transportées.

